

DEPARTEMENT
DE
HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, et le quinze du mois de décembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 21	Absents 8	Procurations 9
VOTE PUBLIC		
Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 09/12/2015

Date d'affichage :

OBJET :

**TRANSPORT DES ORDURES
MENAGERES EN INSTALLATIONS de
STOCKAGE des DECHETS Non
DANGEREUX**

CONVENTION ENTRE LE SYVADEC ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI
BALAGNE

PARTICIPATION FINANCIERE

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

Présents : MM. A.ALBERTINI - L. ANDREANI - D. BICCHIERAY – JB. CECCALDI – S. DOMINICI - J.EMMANUELLI – ML. GUERINI -. P. GUGLIELMACCI – P. JACQ - M. LUCIANI - F. MARCHETTI – E. ORSINI - J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI - J. ROBICHON – MJ. SALVATORI - A. SANTINI – F. SEVEON – E.SUZZONI - **P.SIMEONI représenté par R.SANROMA.**

Absent(s) : M. MP. ANTONELLI - I. BENIGNI - S. BERENI - A. FALCUCCI - J. LUCIANI - E. MUNIER - R. POIRON – G. SELLIER -.

Absent(s) ayant donné procuration : FX. ACQUAVIVA à J. ROBICHON - D. ANDREANI à L. ANDREANI - R. BARTHELEMY à E.SUZZONI - J. GUGLIELMACCI à A. SANTINI - P. GUIDONI à E. ORSINI - N. MARIANI à J. PAOLINI – JM. NOBILI à JB. CECCALDI - R. SANTELLI à D. BICCHIERAY - JM. SEITE à F. MARCHETTI.

Secrétaire : ML. GUERINI

Le Président rappelle au conseil communautaire la gestion en régie du service de transport des ordures ménagères depuis le quai de transit Notre Dame de la Serra à Calvi en Centre d'Enfouissement.

Le Syvadec est maître d'ouvrage de ce service, pour lequel la communauté de communes intervient en tant que prestataire de services.

A ce titre, le Syvadec rétribue la communauté d'un prix unitaire à la tonne. Un décompte des tonnages transportés est effectué mensuellement par nos soins, à la suite duquel un titre de recettes est émis pour obtenir le paiement des prestations réalisées.

Une convention bipartite est soumise ce jour à l'assemblée afin d'apporter les modifications nécessaires au contexte régional du traitement des déchets depuis la fermeture de l'ISDND de Tallone le 23 juin 2015, selon un acheminement vers Bastia, Ajaccio ou bien la plaine orientale.

La rétribution est établie à

- * 20 € net la tonne pour un transport à Bastia
- * 28 € net la tonne pour un transport à Ajaccio,
- * 25 € net la tonne pour un transport vers la plaine orientale,
- * 23 € net la tonne pour un transport vers Vico
- * 40 € net la tonne pour un transport vers Viggianello

Ce prix unitaire est révisable annuellement.

La présente convention prend effet à compter du 23 juin 2015 pour une durée de un an renouvelable tacitement deux fois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer le projet de convention ci-annexé déterminant les clauses de remboursement du service de transport des ordures ménagères du quai de transit de Notre Dame de la Serra vers un Centre de Stockage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20151126

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Fait et délibéré, le 15 décembre 2015

Pour copie conforme

Le Président

